

---

---

## **Ville de Trois-Rivières**

### **Projet de règlement n° 50 / 2021 modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de permettre certaines activités industrielles dans l'affectation rurale située en bordure du boulevard Thibeau**

---

---

**1.** Le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) est modifié par l'ajout, au tableau 30, de la note 6 aux catégories d'usages « Industrie artisanale » et « Industrie légère » pour l'affectation « Rurale » ainsi que par le remplacement de la note 6 par la suivante :

« En règle générale, ces usages sont interdits dans l'affectation Rurale. Toutefois, les commerces liés à la vente ou à la réparation de véhicules, les services de constructions, les industries artisanales et les industries légères sont autorisés en bordure du boulevard Thibeau et des rues Louis-Alma-Pépin et Raymond-Pépin. Dans le cas des industries légères, elles devront être en lien avec l'agroalimentaire et les règlements devront s'assurer de la compatibilité des usages autorisés avec le milieu d'insertion et prévoir des mesures de mitigation afin de limiter les nuisances pour le voisinage. »

**2.** Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à l'article 53.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Édicté à la séance du Conseil du 6 avril 2021

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière